

**MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 Août 2019**

Etaient présents : GRASSA Martine, BERHAULT Jacques, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GREUSARD Liliane, MARSOUDET Laurent, MONNIN Marie-Claire, ROLET Jean-Yves, ROLET Joëlle.

Absents excusés : PONTIUS Nathalie ; MONNIN Antoine

Mme la Maire demande à ce que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour : **accord à l'unanimité.**

Lecture des délibérations du dernier conseil.

- 1. CCA 800 : représentativité des communes au conseil communautaire à compter d'avril 2020**  
Une nouvelle décision concernant la répartition des représentants au conseil communautaire de la CCA 800 est demandée par la préfecture pour application au renouvellement des conseils de 2020. Le choix est à faire entre deux possibilités soit l'accord local (actuel 28 membres) soit l'accord commun (24 membres). Cette décision doit être prise en CC à la majorité qualifiée qui précise que dans la majorité, il doit y avoir la commune représentant le plus grand nombre d'habitants. La commune de Levier étant celle-ci, elle demande à ce que soit appliqué l'**accord commun**. Dans cette nouvelle configuration Levier gagne 1 représentant (9) Goux reste à 3, Bians et Sombacour perdent chacun 1 représentant (2) chapelle reste à 2, sefontaines, evillers, villers perdent chacun 1 représentant (1) arc, gevesin villeneuve, restons à 1 représentant puisque nous avons déjà perdu 1 représentant en juillet 2018.  
Tout comme nous l'avons déjà délibéré en juillet 2018, le conseil dans son **unanimité** vote **contre ce nouvel accord qui affaiblit la représentativité de nos très petites communes et appauvrissent la communication communauté/commune.**
  
- 2. Proposition de charte à toutes les communes de la CCA800 pour préparation du transfert de compétence eau et assainissement entre 2020-2026.**  
Suite à une précédente délibération la CCA 800 n'a pas opté pour le transfert de la compétence eau assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme l'y autorisait la loi. Cependant le transfert pourra avoir lieu à la demande des futurs élus de la Communauté de Communes entre 2020 et 2026. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert s'imposera par la loi. Le travail réalisé par les élus actuels et un chargé de mission embauché durant 2 ans à mi-temps a été entrepris et des documents ont été élaborés et inscrits dans une charte engageant chaque commune à s'approcher et mettre en œuvre au fil des ans plusieurs buts à atteindre afin de prévoir et faciliter ce transfert sur les points suivants :
  - 1° le plan tarifaire
  - 2° la mutualisation des coûts
  - 3° les équilibres budgétaires
  - 4° harmonisation des règlements des services et PFAC
  - 5° engagement des travaux à réaliser avant le transfert
  - 6° harmoniser les relevés et la facturation
  - 7° renseigner SISPEA, autres schémas directeurs

**Cette signature de charte est proposée au vote du Conseil qui après délibération s'oppose à sa signature.**  
**1 voix pour**  
**7 voix contre**  
**1 abstention**
  
- 3. Délibération modificative concernant le budget eau**

Pour équilibrer le manque de crédits sur le budget Eau, il y a lieu de prendre une délibération de modifications budgétaires. **Accord à l'unanimité.**

Diminution des crédits au compte 618/11 : 10€

Augmentation des crédits au compte 701249/14 : 10€

#### **4. Délibération modificative concernant le budget assainissement**

Pour équilibrer le manque de crédits sur le budget Assainissement, il y a lieu de prendre une délibération de modifications budgétaires. **Accord à l'unanimité.**

Diminution des crédits au compte 6068/11 : 5.90€

Augmentation des crédits au compte 706129/14 : 5.90€

#### **5. Rectification de l'adresse du site de la commune**

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet dernier, l'adresse du site internet de la commune <http://villeneuve25.free.fr/> n'est plus en service.

*Veuillez consulter le site <http://www.villeneuve25270.fr/> pour toutes les publications.*

#### **6. Devis travaux sur conduite eaux pluviales 19 grande rue**

Suite à l'accord pour travaux à réaliser sur la conduite lors du conseil du 9 juillet un devis de 3000 euros ttc avait été présenté par une entreprise choisit par le propriétaire du terrain. Madame la maire a demandé et présenté au conseil un devis de l'entreprise Goguely, moins disante qui est **accepté à l'unanimité.**

#### **7. Devis pour remplacement des fenêtres des vestiaires du stade**

Mme la Maire présente le devis de l'entreprise SARL Girard Jean-Marie pour le remplacement des menuiseries bois (fenêtres et porte) par d'autres en PVC. Un autre devis sera demandé à l'entreprise pour des menuiseries bois.

#### **8. Proposition de rachat de l'entreprise Telium de l'antenne Orange située près du stade**

Madame la maire informe et lit les propositions de l'entreprise Télidium

**A l'unanimité la proposition de l'entreprise est rejetée**

#### **9. Demande de contribution au FSL/FAAD**

Mme la Maire fait part du courrier du Conseil Départemental demandant aux communes de statuer sur leur participation ou non au FSL (Fonds de solidarité au logement) et au FAAD (Fonds d'aide aux accédants à la propriété). La CCA800 cotisant déjà à ces deux contributions, le conseil municipal décide à **l'unanimité** des présents de ne **pas participer** au FSL et FAAD.

#### **10. Point supplémentaire : appartements locatifs de la cure**

Mme la Maire et Mme Monnin rendent compte au conseil des visites qui ont été faites pour la location des appartements de la Cure. Un dossier a été retenu pour la location du RDC. **A l'unanimité**, le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour la **signature du bail** à compter du 01/09/2019. La demande des nouveaux locataires d'installer et de laisser après leur départ une cuisine équipée contre exonération de loyer est **rejetée à l'unanimité.**

Les personnes désirant louer l'appartement à l'étage se sont désistées dans l'après-midi.

.Il reste donc à nouveau disponible à la location.

#### **11. Point supplémentaire : facture du contre expert pour le sinistre de l'église**

Lors de sa séance du 10/10/2018 délibération n° 84/2018 le conseil a validé l'embauche d'un contre expert. Le contrat de mission a été rempli et la demande de règlement conforme à ce qui était prévu soit : ~~soit~~ 2.5% ht du montant des dommages et tous préjudices garantis par l'assurance SMACL.

**Le conseil donne pouvoir à Mde Grassa pour le règlement de cette facture.**

## POINTS A VOIR

### RIP : Referendum d'initiative partagée

Mme la Maire présente les instructions relatives à la mise en œuvre du RIP. Les électeurs peuvent déposer leurs soutiens aux propositions de loi référendaires selon plusieurs modalités :

- Par internet, l'électeur peut déposer directement son soutien sur le site <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>
- Auprès de la Commune de Levier avec mise à disposition d'un ordinateur
- Par formulaire papier que l'électeur doit faire enregistrer au secrétariat de la commune sur présentation d'une pièce d'identité. Le formulaire est disponible au secrétariat de la commune ou peut être imprimé par les soins de l'électeur.

**Travaux de l'église :** Mde la maire informe 1° que les panneaux de sécurité ont été installés sur la rue de l'église et que la ligne blanche d'arrêt ainsi que la limitation à 30 km devrait permettre à chacun de se croiser sans danger. Elle souligne par ailleurs que s'il s'avérait que des comportements dangereux d'automobilistes soient constatés elle en ferait retour auprès de la gendarmerie afin que soit installé un dispositif dissuasif .

2° qu'un problème subsiste sur le chantier à savoir un volume de pierres qui n'ont pu techniquement être enlevées par l'entreprise en charge de ce travail. Afin de trouver une solution un RDV a été demandé il aura lieu le lendemain du conseil .La maire demande à ceux qui le peuvent d'être présents à cette réunion. Seul Mr Jacques Berhault le pourra.

3°rappel la réunion avec le CAUE le vendredi 30 août à 9h30

**Diagnostic logement locatif. RDC de la cure** en cas de location, il est obligatoire pour la commune propriétaire de faire effectuer un diagnostic portant sur des points essentiels recherche de plomb,amiante, installations électrique et gaz aux normes . Le diagnostic a été fait et les travaux portant sur les éléments sécuritaires (gaz,électricité ont été faits) Un volet extérieur contenant des traces de plomb devra être changé et il faudra trouver une solution pour isoler les sols .

## COURRIERS DIVERS

**SDIS** / une nouvelle application téléphonique va être mise en place afin que la municipalité soit tenue au courant de chaque intervention du SDIS sur notre territoire. Les référents seront la maire et les adjoints.

**EGLISE** : le CDAS (commission d'art sacré ) informe la commune de sa volonté d'intégrer le nouveau projet de construction en sa qualité d'affectataire de l'Eglise.

## QUESTIONS DIVERSES

**100 ANS DE Mde MERCIER** : la date retenue ?????? Dimanche 15/09/2019 à 15 Heures

**STATION D'EPURATION** : Il était prévu de commander une seconde pompe ??????la demande sera faite par Laurent Marsoudet auprès de l'entreprise.

**TRAVAUX SUR LE MUR DE LA RESERVE INCENDIE** rue de la vierge réalisés par l'entreprise Lomazzi pas de fondation armée nécessaire ????? n'a pas été nécessaire

**SITE INTERNET** : où en est le règlement de la facture ???? elle a été réglée ces derniers jours

**Médaille d'honneur demandée** ???? reçue ce jour date à proposer 11/novembre 2019

A VILLENEUVE D'AMONT, le 02/09/2019

La Maire

